Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ; Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 liste A et B

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : **Appartement**
Cat. du bâtiment : **Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)**
Nombre de Locaux : **3**
Etage : **6ème**
Numéro de Lot : **251**
Référence Cadastrale : **NC**
Date du Permis de Construire : **1970**
Adresse : **Bâtiment 36 chemin de la Planche Brûlée 01210 FERNEY-VOLTAIRE**
Annexes :
Numéro de lot de Cave : **192**

Escalier :
Bâtiment :
Porte :

Propriété de: [redacted]
36 Chemin de la Planche Brûlée
01210 FERNEY-VOLTAIRE

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : **SELARL BROUSSAS-ALEXANDRE**
Adresse : **245 ROUTE DE LYON**
01170 GEX
Qualité : **Huissier de Justice**

Documents fournis : **Néant**
Moyens mis à disposition : **Néant**

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : [redacted]
Le repérage a été réalisé le : 05/07/2022
Par : **ROI Olivier**
N° certificat de qualification : **CPDI2614**
Date d'obtention : **04/03/2019**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
ICERT
Bâtiment G
Parc EDONIA - rue de la terre Victoria
35760 SAINT-GRÉGOIRE

Date de commande : 30/06/2022

Date d'émission du rapport : **11/07/2022**
Accompagnateur : **Aucun**
Laboratoire d'Analyses : **Eurofins Analyse pour le Bâtiment Sud-Est**
Adresse laboratoire : **2 rue Chanoine Ploton F 42000 SAINT-ÉTIENNE**
Numéro d'accréditation : **1-1591**
Organisme d'assurance professionnelle : **AXA**
Adresse assurance :
N° de contrat d'assurance : **10583929904**
Date de validité : **31/12/2022**

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise

Date d'établissement du rapport :
Fait à **FERNEY-VOLTAIRE** le **11/07/2022**
Cabinet : **ALPES DIAGNOSTICS IMMOBILIER**
Nom du responsable : **ROI Olivier**
Nom du diagnostiqueur : **ROI Olivier**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Amiante

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

INFORMATIONS GENERALES 1
DESIGNATION DU BATIMENT 1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE 1
EXECUTION DE LA MISSION 1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR 1
SOMMAIRE 2
CONCLUSION(S) 3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION 3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION 3
PROGRAMME DE REPERAGE 4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20) 4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21) 4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE 5
RAPPORTS PRECEDENTS 5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE 5
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION 5
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE 6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR 6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE 7
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS 7
COMMENTAIRES 7
ELEMENTS D'INFORMATION 7
ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION 8
ANNEXE 2 – CROQUIS 9
ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS 10
ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ 12

Amiante

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Méthode	Etat de dégradation	Photo
5	Loggia	6ème	Mur	D	Plaque plane amiante-ciment - Peinture	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

➔ Recommandation(s) au propriétaire

ER : Evaluation périodique

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
5	Loggia	6ème	Mur	D	Plaque plane amiante-ciment - Peinture

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

Amiante

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.**1334-20)**

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Amiante

Date du repérage : 05/07/2022

NOTA 1 - La recherche de Matériaux Contenant de l'Amiante (MCA) de l'« immeuble ou partie d'immeuble bâti » objet de la vente et de la présente mission porte :
• sur chaque construction ou partie de construction avec ou sans terrain périphérique
• sur tous les revêtements ou surfaces des matériaux ou produits, de la construction au contact de l'air et donc susceptibles de générer un risque d'inhalation de fibres d'amiante pour l'occupant des locaux référencés.
NOTA 2 - Dans le cas d'un immeuble collectif d'habitation, le présent rapport ne porte que sur les parties privatives.
En plus du présent rapport, pour que le propriétaire vendeur soit exonéré de responsabilité pour le vice caché que pourrait constituer la présence d'amiante sur les parties communes, il doit fournir à l'acquéreur la « fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante » (DTA) portant sur les parties communes.
NOTA 3 - Les repérages de matériaux contenant de l'amiante pour : « constitution du DTA (dossier technique amiante) », « avant réalisation de travaux », « avant démolition » ou « examen visuel suite à désamiantage », font l'objet de missions de repérage amiante différentes.
NOTA 4 - En aucun cas le présent diagnostic ne saurait être utilisé lorsque des travaux sont envisagés ou dans le cadre d'une démolition. En effet, le présent diagnostic ne portant que sur les parties visibles et accessibles de l'immeuble et selon la liste des matériaux figurant à l'annexe 13-9 du Code de la construction et de l'habitation, il ne saurait préjuger de la présence ou de l'absence de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dans les parties inaccessibles ou en dehors de la liste figurant à l'annexe 13-9 précitée.

Sens du repérage pour évaluer un local :

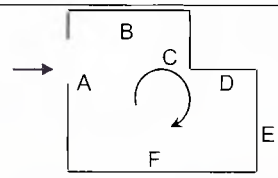

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée	6ème	OUI	
2	Salle de Bains	6ème	OUI	
3	WC	6ème	OUI	
4	Cuisine	6ème	OUI	
5	Loggia	6ème	OUI	
6	Salon	6ème	OUI	
7	Chambre n°1	6ème	OUI	
8	Chambre n°2	6ème	OUI	

Amiante

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Entrée	6ème	Mur	A	Plâtre - Papier peint
			Mur	B	Plâtre - Papier peint
			Mur	C	Plâtre - Papier peint
			Mur	D	Plâtre - Papier peint
			Mur	E	Plâtre - Papier peint
			Mur	F	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Revêtement plastique collé
2	Salle de Bains	6ème	Mur	A	Carrelage
			Mur	B	Carrelage
			Mur	C	Carrelage
			Mur	D	Carrelage
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Revêtement plastique collé
3	WC	6ème	Mur	A	Plâtre - Peinture
			Mur	B	Plâtre - Peinture
			Mur	C	Plâtre - Peinture
			Mur	D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Revêtement plastique collé
4	Cuisine	6ème	Mur	A	Plâtre - Peinture
			Mur	B	Plâtre - Peinture
			Mur	C	Plâtre - Peinture
			Mur	D	Plâtre - Peinture
			Mur	E	Plâtre - Peinture
			Mur	F	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Revêtement plastique collé
5	Loggia	6ème	Mur	A	Béton - Peinture
			Mur	B	Béton - Peinture
			Mur	C	Béton - Peinture
			Plafond	Plafond	Béton - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
6	Salon	6ème	Mur	A	Plâtre - Papier peint
			Mur	B	Plâtre - Papier peint
			Mur	C	Plâtre - Papier peint
			Mur	D	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Revêtement plastique collé
7	Chambre n°1	6ème	Mur	A	Plâtre - Papier peint
			Mur	B	Plâtre - Papier peint
			Mur	C	Plâtre - Papier peint
			Mur	D	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Revêtement plastique collé
8	Chambre n°2	6ème	Mur	A	Plâtre - Papier peint
			Mur	B	Plâtre - Papier peint
			Mur	C	Plâtre - Papier peint
			Mur	D	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Revêtement plastique collé

LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE SUR DECISION DE L'OPERATEUR

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Hors champ d' investigation*	Présence	Critère de décision	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
5	Loggia	6ème	Mur	D	Plaque plane amiante-ciment - Peinture		A	Jugement personnel	MND	EP

Amiante

Néant

Néant

Présence	**A** : Amiante	**N** : Non Amianté	**a?** : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	**F, C, FP**	**BE** : Bon état	**DL** : Dégradations locales / **ME** : Mauvais état
	Autres matériaux	**MND** : Matériau(x) non dégradé(s)	**MD** : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	**1**	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	**EP**	Evaluation périodique	
	AC1	Action corrective de premier niveau	
	AC2	Action corrective de second niveau	

Néant

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.
Cette évaluation périodique consiste à :
a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).
L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

Emplacement
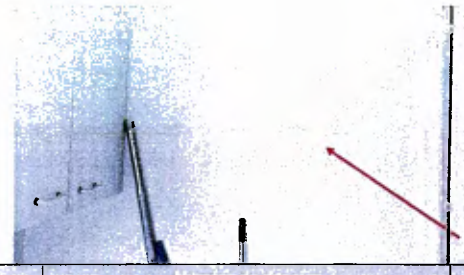

[redacted]	SVENSSON 30806 05.07.22	6ème - Loggia
Plaque plane amiante-ciment - Peinture		ROI Olivier
Localisation		
Mur - D		
Résultat amiante		
Présence d'amiante ()		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

Amiante

N° dossier : [redacted] 30806 05.07.22			Adresse de l'immeuble :	Bâtiment 36 chemin de la Planche Brûlée 01210 FERNEY-VOLTAIRE	
N° planche : 1/1	Version : 0	Type : Croquis			
Origine du plan : EX'IM			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°1	

Amiante

50e rôle

En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1er niveau
AC2	Action corrective de 2nd niveau

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.
Cette évaluation périodique consiste à :
a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.
Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.
Cette action corrective de premier niveau consiste à :
a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.
Cette action corrective de second niveau consiste à :
a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	[redacted]30806 05.07.22 A
Date de l'évaluation	05/07/2022
Bâtiment	Appartement 6ème Bâtiment 36 chemin de la Planche Brûlée 01210 FERNEY-VOLTAIRE
Etage	6ème
Pièce ou zone homogène	Loggia
Elément	Mur
Matériau / Produit	Plaque plane amiante-ciment - Peinture
Repérage	D
Destination déclarée du local	Loggia
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☑	Matériau non dégradé ☑		Risque de dégradation faible ou à terme ☑	EP
			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
	Matériau dégradé ☐	Ponctuelle ☐	Risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
		Généralisée ☐		AC2

Amiante

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

***a)* Dangerosité de l'amiante**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

***b)* Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation**

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

– perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;

– remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;

– travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les ravaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du

Amiante

travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

– de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
– du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
– de la mairie ;
– ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

Certificat de compétences
Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI2614 Version 005

Je soussigné Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que

Monsieur ROI Olivier

Est certifié et selon le référentiel I.Cert, personne CPE CI DI CI, dispositif de certification de certaines réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet 04/03/2019 - Date d'expiration 03/03/2024
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention DPE individuel Date d'effet 27/03/2019 - Date d'expiration 26/03/2024
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet 28/03/2019 - Date d'expiration 19/03/2024
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet 04/03/2019 - Date d'expiration 03/03/2024
Plomb	Plomb Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet 20/03/2019 - Date d'expiration 19/03/2024

En foi de quoi ce certificat est délivré pour valoir et servir de ce droit
Ecrit à Saint-Grégoire le 27/03/2019

I.Cert

Parc d'Affaires Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

Amiante

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997.

Nature du bâtiment : Appartement Nombre de Pièces : 3 Etage : 6ème Numéro de lot : 251 Référence Cadastrale : NC Annexes : Cave : 192	Adresse : Bâtiment 36 chemin de la Planche Brûlée 01210 FERNEY-VOLTAIRE Bâtiment : Escalier : Porte : Propriété de: [redacted] **36 Chemin de la Planche Brûlée** **01210 FERNEY-VOLTAIRE** Mission effectuée le : **05/07/2022** Date de l'ordre de mission : **30/06/2022** N° Dossier : [redacted] **30806 05.07.22 C**

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :

Total : 68,95 m²

(Soixante-huit mètres carrés quatre-vingt-quinze)

B | DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez	Surface Hors Carrez
Entrée	6ème	8,230 m²	0,000 m²
Salle de Bains	6ème	3,250 m²	0,000 m²
WC	6ème	1,310 m²	0,000 m²
Cuisine	6ème	13,450 m²	0,000 m²
Loggia	6ème	0,000 m²	4,350 m²
Salon	6ème	14,740 m²	0,000 m²
Chambre n°1	6ème	14,700 m²	0,000 m²
Chambre n°2	6ème	13,270 m²	0,000 m²
Total		**68,950 m²**	**4,350 m²**

Annexes & Dépendances	Surface Hors Carrez
Total	**0,000 m²**

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par ALPES DIAGNOSTICS IMMOBILIER qu'à titre indicatif.

Néant

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Le Technicien : Olivier ROI	à **FERNEY-VOLTAIRE**, le **11/07/2022**
	Nom du responsable : ROI Olivier

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° 2201E1582927X
établi le : 11/07/2022
valable jusqu'au : 10/07/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe*

36 chemin de la Planche Brûlée, 01210 FERNEY-VOLTAIRE / étage: 6ème - N° lot: 251
Appartement
1970
68,95 m²
[redacted]
36 Chemin de la Planche Brûlée, 01210 FERNEY-VOLTAIRE

Performance énergétique

*** Dont émissions de gaz à effet de serre.**

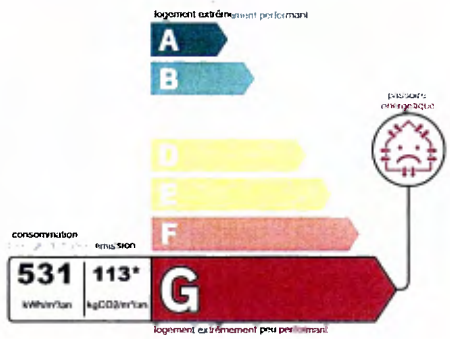

Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 7847 kg de CO_2 par an, soit l'équivalent de 40659 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

entre **2047 €** et **2769 €** par an

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

ALPES DIAGNOSTICS IMMOBILIER
13A Chemin du Levant - Le KEYNES
01210 FERNEY-VOLTAIRE

04.50.28.07.65
exim01@exim-expertises.fr

CPDI2614
ICERT

Olivier ROI

Schéma des déperditions de chaleur

ventilation
16 %

toiture ou plafond
41 %

portes et fenêtres
18 %

murs
18 %

ponts thermiques
7 %

plancher bas
0 %

Performance de l'isolation

INSUFFISANTE — TRÈS BONNE

Système de ventilation en place

VMC SF Auto réglable < 1982

Confort d'été (hors climatisation)*

INSUFFISANT

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :

toiture isolée

bonne inertie du logement

logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :

Equipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :

- panneaux thermiques
- panneaux solaires
- pompe à chaleur
- géothermie
- chauffe eau thermodynamique
- système de chauffage au bois
- réseau de chaleur vertueux

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	gaz naturel	31299	Entre 1 641€ et 2 221€	79%
eau chaude sanitaire	gaz naturel	2981	Entre 156€ et 212€	8%
refroidissement				0%
éclairage	électrique	295	Entre 31€ et 43€	2%
auxiliaires	électrique	2 058	Entre 218€ et 294€	11%
énergie totale pour les usages recensés		**36 632 kWh**	Entre 2 047€ et 2 769€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 109,14l par jour.

é.f. → énergie finale
* Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

⚠ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

⚠ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

Température recommandée en hiver → 19°C
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,
c'est en moyenne -19,7% sur votre facture soit -380 € par an

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.

Si climatisation,
température recommandée en été → 28°C

astuces
- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

Consommation recommandée → 109,14l /jour d'eau chaude à 40°C
Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ.
45l consommés en moins par jour,
c'est en moyenne -39% sur votre facture soit -71 € par an

astuces
- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.

En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

DPE diagnostic de performance énergétique (logement) p.4

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
murs	Mur 3 Nord Béton banché donnant sur Extérieur, non isolé Mur 2 Ouest Béton banché donnant sur Extérieur, non isolé Mur 4 Sud Béton banché donnant sur Extérieur, non isolé	insuffisante
plancher bas	Pas de plancher déperditif	
toiture / plafond	Plafond 1 lourd Dalle béton donnant sur Extérieur, isolé	insuffisante
portes et fenêtres	Portes-fenêtres sans ouverture possible, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm) avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical avec Fermeture Portes-fenêtres battantes sans soubassement, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical Porte Bois Opaque pleine	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
chauffage	Chaudière condensation Gaz naturel installée en 2011 sur Radiateur Chaudière basse température Gaz naturel installée en 2011 sur Radiateur
eau chaude sanitaire	Chaudière basse température Gaz naturel installée en 2011
ventilation	VMC SF Auto réglable < 1982
pilotage	Chaudière basse température : Radiateur : sans régulation pièce par pièce, intermittence central collectif Chaudière condensation : Radiateur : sans régulation pièce par pièce, intermittence central collectif

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
éclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel
ventilation	Ne jamais boucher les entrées d'air

⚠ Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack d'aller vers un logement très performant.

Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux + ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack avant le pack). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

Les travaux essentiels montant estimé : 4308,715 à 9602,925 €

lot	description	performance recommandée
murs	Isolation par l'intérieur des Murs en contact avec un volume non chauffé : Isolation des Murs en contact avec un volume non chauffé. Mise en place d'un isolant permettant d'atteindre pour l'ensemble paroi + isolant 3.7m²k/w Supprimer les travaux antérieurs inadaptés avant de mettre en place un nouvel isolant, supprimer l'isolant en mauvais état ou mal posé.	R = 3.7m²K/W
murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m²k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m².K/W
murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m²k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m².K/W
murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m²k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m².K/W
toiture et combles	Isolation des toitures terrasse : L'isolation des toitures terrasse devrait permettre d'atteindre une résistance thermique minimal au moins égale à 10 m².k/W. Une toiture terrasse ne doit pas être isolée par l'intérieur, elle doit toujours l'être par l'extérieur.	R = 3.3 m2.k/W
portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	Uw <1,7W/m²K

	portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	Uw <1,7W/m²K
	portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	Uw <1,7W/m²K
	portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	Uw <1,7W/m²K

Les travaux à envisager montant estimé : 800 à 1000 €

	lot	description	performance recommandée
	ventilation	Installer une VMC Hygroréglable type B : Installer une VMC Hygroréglable type B	

Commentaire:

Néant

Évolution de la performance après travaux

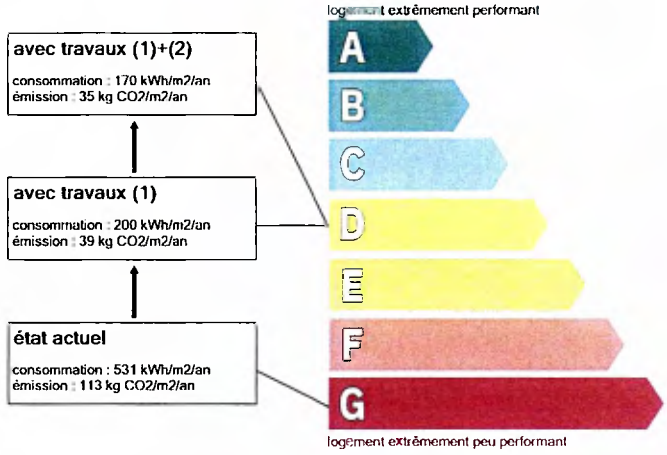

www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller

www.faire.gouv.fr/aides-de-financement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Dont émissions de gaz à effet de serre

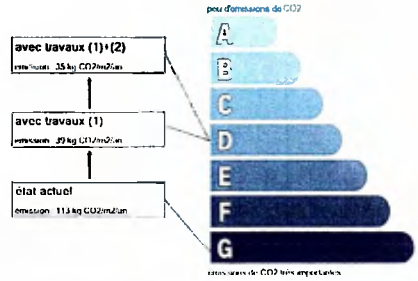

Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Analysimmo DPE 2021 4.1.1
2201E1582927X
3CL-DPE 2021
05/07/2022

relevé de propriété
descriptifs des équipements collectifs fournis par le propriétaire des installations collectives ou le syndic de copropriété

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :
Néant

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département		01 - Ain
Altitude	donnée en ligne	423
Type de bien	observée ou mesurée	Appartement
Année de construction	valeur estimée	1970
Surface habitable du logement	observée ou mesurée	68,95
Surface habitable de l'immeuble	document fourni	17934
Nombre de niveaux du logement	observée ou mesurée	1
Nombre de niveaux de l'immeuble	observée ou mesurée	6
Hauteur moyenne sous plafond	observée ou mesurée	2,5
Nb. de logements du bâtiment	observée ou mesurée	254

enveloppe

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
Mur 1	Surface	observée ou mesurée	1,16 m²
	Matériau mur	observée ou mesurée	Béton banché
	Epaisseur mur	observée ou mesurée	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
	Inertie	observée ou mesurée	Lourde
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée	Circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	observée ou mesurée	46,07 m²
	Surface Aue	observée ou mesurée	20,32 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	observée ou mesurée	Oui
	Doublage	observée ou mesurée	absence de doublage
Mur 2	Surface	observée ou mesurée	6,72 m²
	Matériau mur	observée ou mesurée	Béton banché
	Epaisseur mur	observée ou mesurée	20 cm

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens		observée ou mesurée	Non
	Inertie		observée ou mesurée	Lourde
	Doublage		observée ou mesurée	absence de doublage
Mur 3	Surface		observée ou mesurée	17,59 m²
	Matériau mur		observée ou mesurée	Béton banché
	Epaisseur mur		observée ou mesurée	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens		observée ou mesurée	Non
	Inertie		observée ou mesurée	Lourde
	Doublage		observée ou mesurée	absence de doublage
Mur 4	Surface		observée ou mesurée	3,6 m²
	Matériau mur		observée ou mesurée	Béton banché
	Epaisseur mur		observée ou mesurée	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens		observée ou mesurée	Non
	Inertie		observée ou mesurée	Lourde
	Doublage		observée ou mesurée	absence de doublage
Plafond 1	Surface		observée ou mesurée	69,5 m²
	Type		observée ou mesurée	Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	✕	valeur par défaut	< 1975
	Inertie		observée ou mesurée	Lourde
Plancher 1	Surface		observée ou mesurée	69,5 m²
	Type de plancher bas		observée ou mesurée	Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Non
	Inertie		observée ou mesurée	Lourde
	Type d'adjacence		observée ou mesurée	Local chauffé
Fenêtre 1	Surface de baies		observée ou mesurée	5,19 m²
	Type de vitrage		observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive		observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre		observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage		observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie		observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie		observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture		observée ou mesurée	Portes-fenêtres sans ouverture possible
	Type volets		observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies		observée ou mesurée	Ouest

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	Position des baies en flanc de loggia		observée ou mesurée	Oui
	Orientation de la façade		observée ou mesurée	Ouest
	Type de masque proches		observée ou mesurée	Baie en fond de balcon ou fond et flanc de loggias
	Avancée I		observée ou mesurée	1,60000002384186 m
	Présence de joints		observée ou mesurée	Non
	Surface de baies		observée ou mesurée	2,23 m²
	Type de vitrage		observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive		observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre		observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage		observée ou mesurée	Verticale (inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie		observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie		observée ou mesurée	Nu intérieur
Fenêtre 2	Type ouverture		observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes sans soubassement
	Type volets		observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies		observée ou mesurée	Ouest
	Position des baies en flanc de loggia		observée ou mesurée	Oui
	Orientation de la façade		observée ou mesurée	Ouest
	Type de masque proches		observée ou mesurée	Baie en fond de balcon ou fond et flanc de loggias
	Avancée I		observée ou mesurée	1,60000002384186 m
	Présence de joints		observée ou mesurée	Non
	Surface de baies		observée ou mesurée	4,03 m²
	Type de vitrage		observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air		observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive		observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	✕	valeur par défaut	Air
	Double fenêtre		observée ou mesurée	Non
Fenêtre 3	Inclinaison vitrage		observée ou mesurée	Verticale (inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie		observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie		observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture		observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets		observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 12mm)
	Orientation des baies		observée ou mesurée	Ouest
	Présence de joints		observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies		observée ou mesurée	4,81 m²
	Type de vitrage		observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
Fenêtre 4	Présence couche peu émissive		observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre		observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage		observée ou mesurée	Verticale (inclinaison ≥ 75°)

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 12mm)
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Nord
	Présence de joints	observée ou mesurée	Non
Porte 1	Type de menuiserie	observée ou mesurée	Bois
	Type de porte	observée ou mesurée	Opaque pleine
	Surface	observée ou mesurée	1,82 m²
	Présence de joints	observée ou mesurée	Oui
Linéaire Mur 1 (vers le bas)	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	0,59 m
Linéaire Mur 2 (vers le bas)	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	3,63 m
Linéaire Mur 3 (vers le bas)	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	4,48 m
Linéaire Mur 4 (vers le bas)	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	0,72 m
Linéaire Plafond 1 Mur 1	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher haut - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	Plafond 1 : ITE
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	1,19 m
Linéaire Plafond 1 Mur 2	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher haut - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	Plafond 1 : ITE
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	7,27 m
Linéaire Plafond 1 Mur 3	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher haut - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	Plafond 1 : ITE
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	8,96 m
Linéaire Plafond 1 Mur 4	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher haut - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	Plafond 1 : ITE
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	1,44 m
Linéaire Fenêtre 1 Mur 2	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	7,02 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 2 Mur 2	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	5,81 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entree		origine de la donnée	valeur renseignée
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 3 Mur 2	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	8,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 4 Mur 3	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	12,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Porte 1 Mur 1	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	4,94 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

équipements

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
	Type d'installation de chauffage	observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
	Type de cascade	document fourni	Cascade non prioritaire
	Type générateur	document fourni	Chaudière basse température
	Surface chauffée	observée ou mesurée	68,95 m²
	Année d'installation	observée ou mesurée	2011
	Energie utilisée	observée ou mesurée	Gaz
	Présence d'une ventouse	observée ou mesurée	Non
	QP0	valeur par défaut	0,05 kW
Chaudière basse température	Pn	document fourni	1200 kW
	Rpn	valeur par défaut	92,12 %
	Rpint	valeur par défaut	92,12 %
	Présence d'une veilleuse	document fourni	Non
	Type émetteur	observée ou mesurée	Radiateur
	Surface chauffée par émetteur	observée ou mesurée	68,95 m²
	Type de chauffage	observée ou mesurée	Central
	Equipement d'intermittence	document fourni	Central collectif
	Présence de comptage	document fourni	Non
	Type d'installation de chauffage	observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
	Type de cascade	document fourni	Cascade prioritaire
	Type générateur	document fourni	Chaudière condensation
	Surface chauffée	observée ou mesurée	68,95 m²
	Année d'installation	observée ou mesurée	2011
	Energie utilisée	observée ou mesurée	Gaz
	Présence d'une ventouse	observée ou mesurée	Non
	QP0	valeur par défaut	0,03 kW
Chaudière condensation	Pn	document fourni	800 kW
	Rpn	valeur par défaut	93,9 %
	Rpint	valeur par défaut	99,9 %
	Présence d'une veilleuse	document fourni	Non
	Type émetteur	observée ou mesurée	Radiateur
	Surface chauffée par émetteur	observée ou mesurée	68,95 m²
	Type de chauffage	document fourni	Central
	Equipement d'intermittence	observée ou mesurée	Central collectif
	Présence de comptage	document fourni	Non
	Type générateur	document fourni	Chaudière basse température
	Type production ECS	observée ou mesurée	Collectif
Chaudière basse température	Isolation du réseau de distribution	observée ou mesurée	Oui
	Bouclage / Traçage	document fourni	Réseau bouclé
	Pièces alimentées contiguës	observée ou mesurée	Non

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
	Production en volume habitable	observée ou mesurée	Non
	Volume de stockage	document fourni	500 L
Ventilation	Type de ventilation	observée ou mesurée	VMC SF Auto réglable < 1982
	Année installation	valeur par défaut	1970
	Plusieurs façades exposées	observée ou mesurée	Oui

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

- **Localisation du ou des immeubles bâti(s)**

Département : **AIN**
Commune : **FERNEY-VOLTAIRE (01210)**
Adresse : **36 chemin de la Planche Brûlée**
Lieu-dit / immeuble : **Bâtiment**

Réf. Cadastrale : **NC**

- **Désignation et situation du lot de (co)propriété :**

Etage : **6ème**
N° de Lot : **251**

Type d'immeuble : **Appartement**

Date de construction :
Année de l'installation :

Distributeur d'électricité : **Enedis**

Rapport n° : [redacted]**30806 05.07.22 ELEC**

La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

- **Identité du donneur d'ordre**

Nom / Prénom : **SELARL BROUSSAS-ALEXANDRE**
Tél. : **/ 04.50.41.50.85** Email : **huissieragex@wanadoo.fr**
Adresse : **245 ROUTE DE LYON 01170 GEX**

- **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : ☐
Autre le cas échéant (préciser) ☑ **Huissier de Justice**

- **Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :**

[redacted]**36 Chemin de la Planche Brûlée 01210 FERNEY-VOLTAIRE**

- **Identité de l'opérateur :**

Nom : **ROI**
Prénom : **Olivier**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **ALPES DIAGNOSTICS IMMOBILIER**
Adresse : **13A Chemin du Levant - Le KEYNES**
01210 FERNEY-VOLTAIRE
N° Siret : **80148104500012**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
N° de police : **10583929904** date de validité : **31/12/2022**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **ICERT** , le 20/03/2019 , jusqu'au 19/03/2024
N° de certification : **CPDI2614**

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	Salon, chambres
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	Lumières

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.4.3 b)	Le type d'au moins un FUSIBLE ou un DISJONCTEUR n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, COUPE-CIRCUIT A FUSIBLE de type industriel, DISJONCTEUR réglable en courant protégeant des CIRCUITS terminaux).	Tableau entrée	Fusibles à puits
B.4.3 c)	Plusieurs CIRCUITS disposent d'un CONDUCTEUR NEUTRE commun dont les CONDUCTEURS ne sont	Tableau entrée	

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
	pas correctement protégés contre les surintensités.		

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).	Salle de bains

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

Néant

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.8.3 c)	L'installation comporte au moins un CONDUCTEUR ACTIF repéré par la double coloration vert et jaune.	Disjoncteur de branchement

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Sans objet

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
(*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a3)	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Néant

Faire refaire le tableau électrique en y installant un dispositif différentiel 30 mA qui protège l'ensemble de l'installation

Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

Appareil général de commande et de protection
Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation
Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique.
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Prise de terre et installation de mise à la terre :
Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Dispositif de protection contre les surintensités :
Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l' origine d'incendies.
Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :
Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :
Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Matériels électriques présentant des risques de contact direct :
Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :
Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :
Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
Piscine privée ou bassin de fontaine :
Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.
Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum): La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9	IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

	DATE ET SIGNATURE DE L'AUTEUR

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **05/07/2022**
Date de fin de validité : **10/07/2025**
Etat rédigé à **FERNEY-VOLTAIRE** Le **11/07/2022**
Nom : **ROI** Prénom : **Olivier**

Certificat de compétences
Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI2614 Version 005

Je soussigné Philippe TROYAUX, Directeur Général d I.Cert atteste que

Monsieur ROI Olivier

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet 04 03/2019 - Date d'expiration 03 03 2024
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet 27 03/2019 - Date d'expiration 26 03/2024
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet 20 03/2019 - Date d'expiration 19 03 2024
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet 04 03/2019 - Date d'expiration 03 03 2024
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet 20 03/2019 - Date d'expiration 19 03 2024

I.Cert

Parc d'Affaires Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

ALPES DIAGNOSTICS IMMOBILIER - Franchise indépendant - 13A Chemin du Levant - Le KEYNES - 01210 FERNEY-VOLTAIRE

Point de contrôle N° B.4.3 b)

Description :	Le type d'au moins un FUSIBLE ou un DISJONCTEUR n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, COUPE-CIRCUIT A FUSIBLE de type industriel, DISJONCTEUR réglable en courant protégeant des CIRCUITS terminaux).
Observation(s)	Fusibles à puits

Point de contrôle N° B.6.3.1 a)

Description :	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).
Observation(s)	

Point de contrôle N° B.8.3 c)	
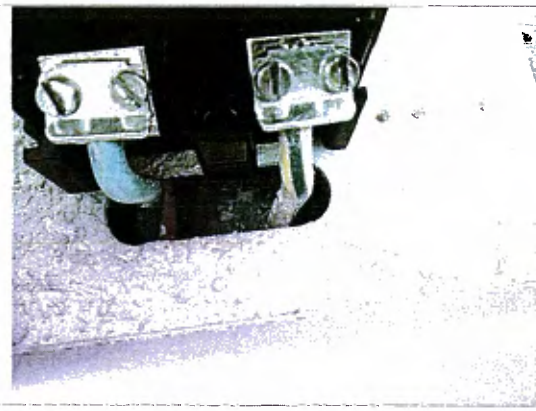	
Description :	L'installation comporte au moins un CONDUCTEUR ACTIF repéré par la double coloration vert et jaune.
Observation(s)	

(Fascicule FD C16-600)

B1		**Appareil général de commande et de protection** *Dans le cadre de la présente fiche, la notion d'AGCP doit être comprise au sens de dispositif de COUPURE D'URGENCE*				
	B.1.3 a)	Présence (y compris annexe à usage d'habitation)	☑			
	B.1.3 b)	Placé à l'intérieur du logement ou dans un local annexe accessible directement.	☑			
	B.1.3 c)	Assure la coupure de l'ensemble de l'installation.	☑			
	B.1.3 d)	INTERRUPTEUR ou DISJONCTEUR.	☑			
	B.1.3 e)	Uniquement à commande manuelle.	☑			
	B.1.3 f)	Coupure simultanée et omnipolaire.	☑			
	B.1.3 g)	Placé à une hauteur ≤ 1,80 m du sol fini (hauteur supérieure admise si marches ou estrade).	☑			
	B.1.3 h)	Placé en un endroit dont l'accès ne se fait pas par une trappe incluant ou non un escalier escamotable.	☑			
	B.1.3 i)	Tableau, armoire, placard ou gaine accessible sans l'utilisation d'une clé ou d'un outil.	☑			
	B.1.3 j)	Non placé au-dessus de feux ou plaques de cuisson ni sous un point d'eau.	☑			
	B.1.3 k)	Vide.				
	B.1.3 l)	Vide.				
B2		**Dispositifs de protection différentielle (DDR)**	**Oui**	**Non**	**Non vérifiable**	**Sans objet**
	B.2.3.1 a)	Présence.	☑			
	B.2.3.1 b)	Indication sur le ou les appareils du courant différentiel assigné (sensibilité).	☑			
	B.2.3.1 c)	Protection de l'ensemble de l'installation.	☑			
	B.2.3.1 d)	Non réglable en courant différentiel résiduel (sensibilité) et en temps de déclenchement.	☑			
	B.2.3.1 e)	Vide.				
	B.2.3.1 f)	Courant différentiel assigné (sensibilité) au plus égal à 650 mA (sauf dans le cas d'un BRANCHEMENT A PUISSANCE SURVEILLEE).	☑			
	B.2.3.1 g)	Vide.				
	B.2.3.1 h)	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).				☑
	B.2.3.1 i)	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent.				☑
	B.2.3.2 a)	Liaison de classe II entre le DISJONCTEUR de branchement non différentiel et les bornes aval des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation.				☑

B3		**PRISE DE TERRE et INSTALLATION DE MISE A LA TERRE**				
	B.3.3.1 a)	Vide.				
	B.3.3.1 b)	Elément constituant la PRISE DE TERRE approprié.				☑
	B.3.3.1 c)	PRISES DE TERRE multiples interconnectées pour un même bâtiment.				☑
	B.3.3.1 d)	Valeur de la résistance de PRISE DE TERRE adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s).				☑
	B.3.3.1 e)	Alors qu'une étiquette mentionne l'absence PRISE DE TERRE dans l'immeuble collectif, l'ensemble de l'installation est protégé par au moins un dispositif différentiel 30 mA et il existe une liaison équipotentielle supplémentaire en cuisine.				☑
	B.3.3.2 a)	Présence d'un CONDUCTEUR DE TERRE.				☑
	B.3.3.2 b)	Section du CONDUCTEUR DE TERRE satisfaisante.				☑
	B.3.3.3 a)	Qualité satisfaisante de la CONNEXION DU CONDUCTEUR DE TERRE, de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, du CONDUTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, sur la borne ou barrette de terre principale.				☑
	B.3.3.4 a)	CONNEXION assurée des ELEMENTS CONDUCTEURS de la structure porteuse et des CANALISATIONS métalliques à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale (résistance de continuité ≤ 2 ohms).				☑
	B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale.				☑
	B.3.3.4 c)	Vide.				
	B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS visibles du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.				☑
	B.3.3.5 a1)	En maison individuelle, présence d'un CONDUCTEUR PRINCIPAL de PROTECTION.				☑
	B.3.3.5 a2)	En immeuble collectif, présence d'une DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE au répartiteur de terre du TABLEAU DE REPARTITION en partie privative.	☑			
	B.3.3.5 b1)	En maison individuelle, section satisfaisante du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION.				☑
	B.3.3.5 b2)	En immeuble collectif, section satisfaisante de la DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE visible en partie privative.	☑			
	B.3.3.5 c)	Eléments constituant le CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION appropriés.				☑
	B.3.3.5 d)	Continuité satisfaisante du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION.				☑
	B.3.3.6 a1)	Tous les socles de prises de courant comportent un contact de terre.	☑			
	B.3.3.6 a2)	Tous les socles de prises de courant comportant un contact de terre sont reliés à la terre.		☒		
	B.3.3.6 a3)	Tous les CIRCUITS autres que ceux alimentant des socles de prises de courant sont reliés à la terre.		☒		
	B.3.3.6 a4)	Dans le cas d'un ascenseur ou d'un monte-charge privés, porte palière de l'ascenseur ou du monte-charge reliée à la terre				☑
	B.3.3.6 b)	Eléments constituant les CONDUCTEURS DE PROTECTION appropriés.	☑			
	B.3.3.6 c)	Section satisfaisante des CONDUCTEURS DE PROTECTION.	☑			
	B.3.3.6 d)	Vide.				

B3 (suite)		**PRISE DE TERRE et INSTALLATION DE MISE A LA TERRE**				
	B.3.3.6 f)	Vide				
	B.3.3.6.1	MESURE COMPENSATOIRE correctement mise en oeuvre dans le cas de socles de prises de courant ou d'autres CIRCUITS non reliés à la terre.		☒		
	B.3.3.7 a)	Conduits métalliques en montage apparent ou encastré, contenant des CONDUCTEURS, reliés à la terre.				☑
	B.3.3.7 b)	Absence de conduits métalliques en montage apparent ou encastré dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.	☑			
	B.3.3.7 c)	Vide.				
	B.3.3.7.1	MESURE COMPENSATOIRE correctement mise en oeuvre, en l'absence de mise à le terre des conduits métalliques en montage apparent ou encastré contenant des CONDUCTEURS.				☑
	B.3.3.8 a)	Huisseries ou goulottes métalliques contenant des CONDUCTEURS ou sur lesquelles sont fixés des APPAREILLAGES, reliées à la terre.				☑
	B.3.3.8 b)	Absence de CONDUCTEURS cheminant dans les huisseries ou goulottes métalliques ou d'APPAREILLAGE fixé ou encastré sur ou dans les huisseries ou goulottes métalliques des locaux contenant une baignoire ou une douche.	☑			
	B.3.3.8.1	MESURE COMPENSATOIRE correctement mise en oeuvre, en l'absence de mise à le terre des huisseries ou goulottes métalliques contenant des CONDUCTEURS où sur lesquelles est fixé de l'APPAREILLAGE.				☑
	B.3.3.9 a)	Absence de boîtes de CONNEXION métalliques en montage apparent ou encastré dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.	☑			
	B.3.3.9 b)	Boîtes de CONNEXION métalliques en montage apparent ou encastré, contenant des CONDUCTEURS, reliées à la terre.				☑
	B.3.3.9.1	MESURE COMPENSATOIRE correctement mise en oeuvre, en l'absence de mise à la terre des boîtes de CONNEXION métalliques empruntées par des CONDUCTEURS ou CABLES.				☑
	B.3.3.10 a)	Socles de prise de courant situés à l'extérieur protégés par dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.				☑
	B3.3.10 b	Vide.				

B4		**Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des CONDUCTEURS sur chaque CIRCUIT**				
	B.4.3 a1)	Présence d'une PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES à l'origine de chaque CIRCUIT.	☑			
	B.4.3 a2)	Tous les dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES sont placés sur les CONDUCTEURS de phase.	☑			
	B.4.3 b)	Le type de fusible est d'un modèle autorisé. Le type de DISJONCTEUR, protégeant les CIRCUITS terminaux, n'est pas réglable en courant.		☒		
	B.4.3 c)	CONDUCTEURS de phase regroupés sous la même PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES en présence de CONDUCTEURS NEUTRE commun à plusieurs CIRCUITS.		☒		
	B.4.3 d)	Vide.				
	B.4.3 e)	Courant assigné (calibre) de la PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES de chaque circuit adapté a la section des CONDUCTEURS.	☑			
	B.4.3 f1)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION alimentant le seul tableau est en adéquation avec le courant de réglage du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	☑			
	B.4.3 f2)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION d'alimentation de chacun des tableaux est en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont.				☑
	B.4.3 f3)	La section des CONDUCTEURS de pontage à l'intérieur du tableau est en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement.				☑
	B.4.3 g)	Aucun tableau placé au-dessous d'un point d'eau, audessus de feux ou plaques de cuisson.	☑			
	B.4.3 h)	Aucun point de CONNEXION de CONDUCTEUR ou d'APPAREILLAGE ne présente de trace d'échauffement.	☑			
	B.4.3 i)	Courant assigné (calibre) de l'INTERRUPTEUR assurant la coupure de l'ensemble de l'installation électrique adapté.				☑
	B.4.3 j1)	Courant assigné (calibre) adapté de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant l'ensemble de l'installation.				☑
	B.4.3 j2)	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs INTERRUPTEURS différentiels placés en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation).				☑
B5		**Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche**	**Oui**	**Non**	**Non vérifiable**	**Sans objet**
	B.5.3 a)	Continuité satisfaisante de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	☑			
	B.5.3 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.				☑
	B.5.3 c)	Vide.				
	B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire aux ELEMENTS CONDUCTEURS et aux MASSES.				☑
	B.5.3.1	MESURE COMPENSATOIRE à B.5.3 a) correctement mise en oeuvre.				☑

B6		**Respect des règles liées aux zones dans chaque local contenant une baignoire ou une douche**				
	B.6.3.1 a)	Installation électrique répondant aux prescriptions particulières appliquées à ces locaux.		☒		
	B.6.3.1 b)	Vide.				
	B.6.3.1 c)	MATERIEL ELECTRIQUE BT (> 50V ac ou > 120V cc) placé sous la baignoire accessible qu'en retirant le tablier ou la trappe à l'aide d'un outil.				☑
B7		**Matériels présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension**	**Oui**	**Non**	**Non vérifiable**	**Sans objet**
	B.7.3 a)	ENVELOPPE des MATERIELS ELECTRIQUES en place et non détériorée.	☑			
	B.7.3 b)	Isolant des CONDUCTEURS en bon état.	☑			
	B.7.3 c1)	Vide.				
	B.7.3 c2)	CONDUCTEURS nus ou parties actives accessibles alimentés sous une tension ≤ 25 V a.c. ou < 60 V d.c. et à partir d'une source TBTS.	☑			
	B.7.3 d)	Aucune CONNEXION présentant des parties actives nues sous tension.	☑			
	B.7.3 e)	Aucun dispositif de protection présentant des parties actives nues sous tension.	☑			
	B.7.3 f)	L'installation électrique en amont du DISJONCTEUR de branchement située dans la partie privative (y compris les bornes amont du DISJONCTEUR) ne présente aucun risque de CONTACTS DIRECTS.	☑			
B8		**Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage**	**Oui**	**Non**	**Non vérifiable**	**Sans objet**
	B.8.3 a)	Absence de MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.	☑			
	B.8.3 b)	Absence de MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.	☑			
	B.8.3 c)	Absence de CONDUCTEUR repéré par la double coloration vert et jaune utilisé comme CONDUCTEUR ACTIF.		☒		
	B.8.3 d)	Absence de CONDUCTEUR ACTIF dont le diamètre est < 12/10 mm (1,13 mm²).	☑			
	B.8.3 e)	CONDUCTEURS isolés protégés mécaniquement par conduits, goulottes, plinthes ou huisseries en matière isolante ou métallique.	☑			

B9		**Appareils d'utilisation situés dans des parties privatives alimentés depuis les parties communes - Appareils d'utilisation situés dans des parties communes alimentés depuis les parties privatives**				
	B.9.3.1 a) et B.9.3.1 b)	Installation électrique issue des parties communes, alimentant des MATERIELS D'UTILISATION placés dans la partie privative, mise en oeuvre correctement.	☑			
	B.9.3.2 a)	Installation électrique issue de la partie privative, alimentant des MATERIELS D'UTILISATION placés dans les parties communes, mise en oeuvre correctement.				☑
B10		**Installation et équipement électrique de la piscine privée**	**Oui**	**Non**	**Non vérifiable**	**Sans objet**
	B.10.3.1 a)	PISCINE privée : l'installation répond aux prescriptions particulières applicables (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux volumes).				☑
	B.10.3.2 a)	Bassin de FONTAINE : l'installation répond aux prescriptions particulières applicables (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux volumes).				☑
	B.10.3.1 b)	PISCINE privée : dans les volumes 0, 1 ou 2, les CANALISATIONS ne comportent pas de revêtement métallique ou sont limitées à l'alimentation de matériel installés dans les volumes 0 ou 1.				☑
	B.10.3.2 b)	Bassin de FONTAINE : dans les volumes 0, ou 1, les CANALISATIONS ne comportent pas de revêtement métallique et sont limitées à l'alimentation de matériel installés dans les volumes 0 ou 1.				☑
	B.10.3.1 c)	PISCINE privée : les matériels spécialement utilisés pour les PISCINES, disposés dans un local, sont correctement installés.				☑
	B.10.3.2 c)	Bassin de FONTAINE : les MATERIELS ELECTRIQUES des volumes 0 ou 1 sont inaccessibles.				☑
	B.10.3.1 d)	PISCINE privée : les matériels basse tension spécialement prévus pour être installés dans un volume 1 sont correctement installés.				☑
	B.10.3.2 d)	Bassin de FONTAINE : les luminaires des volumes 0 et 1 sont fixés.				☑
	B.10.3.1 e)	PISCINE privée : la continuité électrique de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire, reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES, est satisfaisante (résistance ≤ 2 ohms).				☑
	B.10.3.2 e)	Bassin de FONTAINE : la continuité électrique de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire, reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES, est satisfaisante (résistance ≤ 2 ohms).				☑
B11		**Autres vérifications recommandées (informatives)**	**Oui**	**Non**	**Non vérifiable**	**Sans objet**
	B.11 a1)	Ensemble de l'installation électrique protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.				☑
	B.11 a2)	Une partie seulement de l'installation électrique protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.				☑
	B.11 a3)	Aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	☒			
	B.11 b1)	Ensemble des socles de prise de courant du type à obturateur.	☑			
	B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.		☑		
	B.11 c1)	Ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.	☑			
	B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant n'a pas un puits de 15mm.		☑		